**Grève à Sitarail : Le droit de réponse de la direction générale**

**Le comité de la Confédération générale des travailleurs du Burkina (CGT-B) de la SITARAIL a tenu une conférence de presse, ce samedi 5 novembre 2022 à la Bourse du travail de Ouagadougou, pour apporter des éléments d’information sur la situation que vivent les travailleurs de la Société internationale de transport africain par rails (SITARAIL). La direction de la société apporte dans les lignes qui suivent des réponses à certaines questions soulevées lors de cette rencontre avec les médias.**

Mesdames et messieurs les journalistes,

Par courrier reçu le 5 octobre 2022, la CGT-B section SITARAIL, a transmis, à la Direction générale un préavis de grève de 120h à compter du 25 octobre 2022, reposant sur 9 motifs, qui avait été relayé par votre canal. D’où l’intérêt de ce présent droit de réponse de la Direction générale (que nous représentons ici), afin de porter la bonne information à vos téléspectateurs.

D’emblée, il faut dire que nous avons a été très surpris par la démarche de notre partenaire social, que nous considérons comme inopportune et regrettable au regard des raisons ci-après :

**Premièrement, la grève annoncée est illégale.**

En effet, le code du Travail du Burkina Faso, en ses articles 367 et suivants, prévoit impérativement une procédure de résolution des différends collectifs comme c’est le cas en l’espèce. Conformément à cette procédure, tout différend collectif doit faire l’objet d’une tentative de conciliation par l’inspecteur du travail ou par le directeur du travail. En cas d’absence d’accord, le conciliateur rédige un rapport sur l’état du différend qu’il adresse au Ministre chargé du travail qui le défère à un Conseil d’arbitrage. L’article 388 du même code précise que tout *« lock-out ou toute grève avant épuisement des procédures de conciliation et d’arbitrage fixées par la présente loi est interdit »*. En l’espèce, la CGT-B section SITARAIL a fait l’impasse sur les étapes de conciliation et d’un arbitrage en déposant un préavis de grève. Par conséquent, cette grève annoncée est illégale et SITARAIL se réserve le droit d’en tirer toutes les conséquences juridiques si elle venait à être mise en œuvre.

**Deuxièmement, les motifs invoqués sont non fondés dont un diffamatoire.**

En effet, prétendre que l’organisation du concours en vue du recrutement d’aide conducteurs a été « corrompue et mafieuse » alors même que ce concours a fait l’objet d’annonce par l’Agence nationale de la Promotion de l’Emploi (ANPE) au Burkina Faso et par l’Agence Emploi Jeune (AEJ) en Côte d’Ivoire et surtout, sans en apporter la moindre preuve, est tout simplement diffamatoire. Ces allégations visent à porter atteinte à l’image et à la réputation de la société et engagent la responsabilité du syndicat, outre le fait qu’elles s’écartent d’un ton respectueux

Par ailleurs, le fait de remonter dans le temps sur des décisions prises depuis 2012 et d’invoquer la non-application d’un décret ivoirien au Burkina Faso pour en faire des motifs de grève est déplacé et contraire à l’esprit d’entreprise qui devrait animer le syndicat.

En outre, les motifs tirés de la conclusion des CDD avec des travailleurs admis à la retraite, de la fermeture de certaines gares et de l’arrêt du train de voyageurs, consécutifs aux mesures étatiques faisant suite à la pandémie de la Covid-19 et à la fermeture de la frontière, sont une entrave au pouvoir de direction et d’organisation de l’entreprise, reconnu à l’employeur par la législation du travail. Nous rappelons que toute entreprise a le droit d’employer une personne apte à offrir les services dont elle a besoin pour sa bonne marche et cette situation ne saurait justifier une grève.

Enfin, sur l’Indemnité compensatrice des Facilités de Circulation (ICFC), le montant convenu de cette indemnité a quand même été payé par l’entreprise à l’ensemble des travailleurs en 2020, 2021 et 2022, soit environ 350 000 000 de FCFA par an, malgré l’arrêt du train voyageur. Le syndicat ne peut donc par arguer le non-respect des engagements de la Direction générale sous prétexte que les discussions engagées avec l’ensemble des partenaires sociaux, en juillet 2022, n’ont pas abouti au relèvement du montant de cette indemnité.

**Troisièmement, le motif selon lequel le dialogue serait rompu entre le syndicat le plus représentatif et la Direction générale de SITARAIL ne reflète pas la réalité.**

En effet, sur l’année 2022, 4 réunions ont eu lieu avec la Direction générale, dont la dernière s’est tenue les 15 et 16 septembre 2022. A cette séance, à laquelle ont pris part les 5 organisations syndicales de SITARAIL comptant des délégués du personnel, dont les deux syndicats du Burkina Faso, la CGT-B était représentée par son Secrétaire général, accompagné d’un délégué. Un inspecteur de travail de la Direction régional du travail du Burkina Faso et un inspecteur du travail de Côte d’Ivoire étaient également présents. Les discussions, qui doivent se poursuivre, ont porté sur des points de revendication faisant l’objet d’une instance d’arbitrage en cours au Burkina Faso. Il convient de rappeler qu’antérieurement à ce cadre de dialogue, une négociation a eu lieu entre SITARAIL et la CGT-CI Rail et a permis d’obtenir des résultats significatifs, dont l’indemnité de logement, qui a également bénéficié à l’ensemble du personnel du Burkina Faso. L’impact annuel de cette mesure, faut-il le rappeler, est d’environ 400 millions de FCFA. Il est donc clair que les motifs évoqués à l’appui de ce préavis de grève révèlent une stratégie d’instaurer un climat de conflit permanente et de confrontation.

**Le syndicat a aussi avancé le non-fonctionnement des bascules de pesées sur le réseau, qui impacterait négativement le trafic.**

Ce qui n’est juste, car les « ***ponts-bascules*** » des gares de Treichville et de Ouagadougou (les points de départ et d’arrivée des trains) sont bel et bien fonctionnels et permettent d’assurer le trafic en toute sécurité. La bascule « ***dynamique***» de Treichville, quant à elle, fait l’objet de travaux en cours et sera à nouveau fonctionnelle d’ici fin-octobre. Celle de Bobo Dioulasso fait l’objet d’une expertise en ce moment pour une intervention prochaine. Tout compte fait, vous conviendrez avec moi que ce sujet non plus ne peut justifier une grève sur d’agents sur une partie du réseau.

**Pour finir,**

Nous réitérons la disponibilité de la Direction générale de SITARAIL à privilégier le dialogue avec ses partenaires sociaux. A titre d’illustration, en 2021, l’entreprise a enregistré une perte d’environ 330 millions de FCFA. Cette situation est susceptible d’être aggravée en 2022 par la baisse du trafic hydrocarbures (qui représente 30% du chiffre d’affaires) et la hausse de 1,7 milliard de FCFA des charges de carburant. La situation financière de SITARAIL reste donc fragile dans un environnement économique et financier imprévisible. Malgré ce contexte difficile, la Direction générale a consenti d’énormes efforts pour l’amélioration des conditions de vie et de travail des agents.

Nous pouvons citer, entre-autres mesures :

* Le paiement de la prime de fin d’année à **100%** contre un taux conventionnel de 75 %,
* La reconduction de l’ICFC « Prime spécifique rail », malgré la suspension du transport de voyageurs, pour un montant global annuel de **310 500 000 FCFA,**
* Des promotions pour un impact financier de **366 000 000 FCFA,**
* La remise de primes et médailles d’honneur du travail,
* La revalorisation du prêt scolaire, soit un total payé de **274 000 000 FCFA** (montant revu à la hausse au titre de 2022),
* L’engagement de combler le passif d 2021 de la Mutuelle de santé des agents de SITARAIL (MUMASI), pour un montant d’environ **100 millions de FCFA**, afin de permettre au personnel et à leurs familles de continuer à bénéficier de la prise en charge médicale.

Ce sont autant de mesures mises œuvre grâce au dialogue social que privilégie la Direction générale dans le seul but de l’amélioration continue des conditions de vie de ses travailleurs, tout en œuvrant pour la survie de l’entreprise et la préservation des emplois. La Direction générale invite donc instamment ses partenaires sociaux au sens de l’intérêt collectif et de la responsabilité, à privilégier également les voies du dialogue et de la négociation et à renoncer à ce projet de nature à compromettre les intérêts de l’ensemble des travailleurs de l’entreprise et de sa pérennité, surtout dans un contexte déjà très compliqué.

Je vous remercie.